

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
9 Décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 1^{er} décembre, s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire.

Présences :

BADOUD Chrystelle	Présente	FRÉMONT Julien	Présent	MARTIN Yves	Présent
BODIN Joseph	Présent	GOSNIER Stéphane	Présent	MAZURAS Chantal	Présente
BOIXIERE Benjamin	Présent	HENRY Patrick	Présent	MONHAROU Claude	Présente
BOUDET Sébastien	Présent	LE GALL Yann	Présent	MOULIN Monique	Présente
BRÉMOND Véronique	Présente	LE MOULT Amandine	Excusée	RIX Pierre	Présent
CAILLAULT Christèle	Présente	MALOEUVRE Alain	Présent	ROINSON Carole	Excusée
CHEVALIER Johann	Excusé	MALOEUVRE- RASTELLI Stephanie	Présente	THOMMEROT Catherine	Présente
COUPÉ Christophe	Excusé	MARSOLLIER Carine	Excusée		

Absents : Johann CHEVALIER, Christophe COUPE, Amandine LE MOULT, Carine MARSOLLIER, et Carole ROINSON

Procurations :

Christophe COUPE donne procuration à Pierre RIX
Carole ROINSON donne procuration à Chrystelle BADOUD

Secrétaire de séance : M. Joseph BODIN

N° 2021.068

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE (9.1) :
**Avis sur l'enquête publique préalable à la
déclaration d'intérêt général pour des
travaux de restauration des milieux aquatiques sur le
bassin versant du Semnon**

Le Contrat Territorial de Bassin Versant est un outil mis en place par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il est contracté par les collectivités territoriales afin de permettre une gestion intégrée de la ressource en eau à une échelle hydrographique cohérente. Ce contrat est un outil technique et financier développé dans le but de renforcer les interventions d'amélioration de la qualité de l'eau et de restauration des milieux aquatiques avec l'objectif d'atteindre le « bon état écologique » des masses d'eau fixé par la Directive cadre sur l'eau (DCE).

Pour atteindre l'objectif de « bon état écologique », il ne s'agit pas uniquement d'agir sur les pollutions physico-chimiques ; il est également essentiel d'intervenir sur les altérations hydrologiques et morphologiques des milieux aquatiques. C'est pourquoi le Contrat Territorial de Bassin Versant comporte un volet d'actions dédié aux milieux aquatiques, mettant l'accent sur la restauration des hydro systèmes, notamment par le biais de la mise en place de travaux de restauration de l'hydro morphologie. Le Contrat Territorial de Bassin Versant concerne l'ensemble des usagers des cours d'eau : propriétaires riverains, collectivités locales, usagers des espaces proches (agriculteurs, industriels, pêcheurs, promeneurs, etc.) qui doivent participer, ensemble, à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, maître d'ouvrage des actions du volet Milieux Aquatiques, peut bénéficier de financements publics pour réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la préservation et la restauration des milieux aquatiques du territoire (travaux de restauration des milieux, mais également actions de préservation, études, suivis, animation ou encore actions de communication...).

Le présent document constitue le dossier réglementaire permettant au maître d'ouvrage de réaliser l'ensemble des opérations du CTBV sur son périmètre d'intervention. Il inclut à ce titre une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ainsi qu'un dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

En effet, les cours d'eau du bassin versant du Semnon sont non domaniaux. Intervenant donc sur des terrains dont il n'est pas propriétaire, et y investissant des financements publics, le Syndicat Mixte du Bassin du Semnon doit justifier de l'intérêt général de son programme d'actions. Par ailleurs, les opérations prévues (et notamment les travaux) sont amenées à modifier le fonctionnement actuel des hydrosystèmes du territoire. A ce titre, le maître d'ouvrage doit montrer que les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques du bassin du Semnon ne seront pas dégradées mais au contraire améliorées.

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques-avec-volet-Loi-sur-l-eau>

Par arrêté inter-préfectoral en date du 16 septembre 2021, une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Semnon a été ouverte du 2 novembre au 24 novembre 2021.

Délibération

VU le code général des collectivités,

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 16 septembre 2021, une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Semnon

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

16 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre

- Emet un avis favorable à la déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Semnon.
- Transmet copie de la présente délibération à M. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

FINANCES LOCALES (7.10) : Tarifs 2022 des services

Rapporteur : Patrick HENRY

Le conseil municipal doit fixer comme chaque année les différents tarifs appliqués par les services municipaux.

L'annexe à la présente délibération présente l'ensemble de ces tarifs.

Les propositions de tarifs ont été discutées lors de la commission des finances du 2 décembre 2021.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ 17 voix pour,
➤ 0 abstentions,
➤ 0 voix contre

- Décide de fixer les tarifs publics se rapportant à l'année 2022 comme présentés en annexe.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet et à M. le Receveur municipal.

N° 2021.070

PERSONNEL CONTRACTUEL (4.2) : Recrutement personnel saisonnier ou occasionnel 2022

Rapporteur : Patrick HENRY

La commune est amenée chaque année à recruter des personnels contractuels pour effectuer des tâches occasionnels ou saisonnière. L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité

- à un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Les chiffres mentionnés représentent un plafond d'emplois mobilisables suivant les besoins de la collectivité.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

17 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- Approuve pour l'année 2022 la création pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité des emplois suivants :
 - Mairie : 2 emplois d'adjoint administratif
 - Services techniques 5 emplois d'adjoint technique
 - Service enfance Jeunesse : 5 emplois d'adjoint technique, 2 emplois d'adjoint d'animation
 - Camping : 6 emplois d'adjoints techniques
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'exercice 2022,
- Transmet la présente décision à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à M. le receveur municipal

N° 2021.071

Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Patrick HENRY

Les mouvements de personnel nécessitent une modification du tableau des effectifs communaux :

- Transformation d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 20/35^e en d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 27/35^e service entretien
- Transformation d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 22,25/35^e en un emploi d'adjoint technique à temps non complet 24/35^e
- Transformation d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 20/35^e en un emploi d'adjoint technique à temps non complet 27/35^e
- Transformation d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 24,75/35^e en un emploi d'adjoint technique à temps non complet 34/35^e

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

20 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- De supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 20/35^e
- De créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 27/35^e
- De supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 22,25/35^e
- De créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 24/35^e
- De supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 20/35^e
- De créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 27/35^e
- De supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 24,75/35^e
- De créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 34/35^e
- Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de l'Ille-et-Vilaine, et à M. le Receveur Municipal

N° 2021.072

FINANCES LOCALES (7.10) : Décision modificative.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

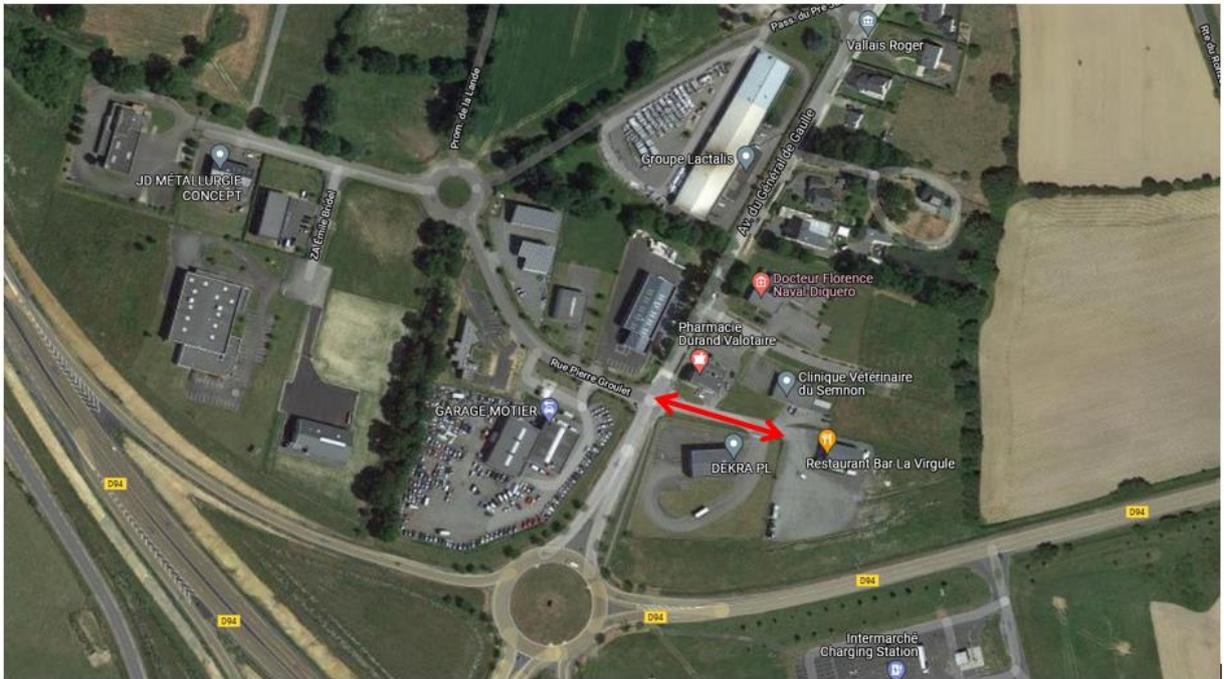
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

20 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- Approuve la décision modificative ci-dessous :

Section	Sens	Compte	Montant
Investissement	Dépenses	020 Dépenses imprévues	-5 300 €
Investissement	Dépenses	2158 Autres installations, matériels	+5 300 €
Fonctionnement	Dépenses	7391171 Dégrèvement taxe foncière propriétés bâties jeunes agriculteurs	+300 €
Fonctionnement	Dépenses	6042 Achat de prestations de service	-300 €

- Transmet la présente décision à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à M. le receveur municipal



Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

<ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 voix pour, ➤ 0 abstentions, ➤ 0 voix contre
--

- Décide de nommer les portions de voies suivantes :
 - Rue Paul-Georges LASCROUX au lieu-dit La Petite Rougeraie
 - Rue Marie-Magdeleine MOREAU dans la zac Emile Bridel face à la rue Pierre Groulet

N° 2021.074

FINANCES LOCALES (7.10) : Budget Annexe Maison de santé - Décision modificative.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

20 voix pour, 0 abstentions,

0 voix contre

- Approuve la décision modificative ci-dessous :

Section	Sens	Compte	Montant
Investissement	Dépenses	2031/10 Frais d'étude – Opération Extension MDS	-2 600 €
Investissement	Dépenses	2031 Frais d'étude	+2 600 €

- Transmet la présente décision à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à M. le receveur municipal

N° 2021.075

FINANCES LOCALES (7.10) : REVERSEMENT AUX COMMUNES D'IMPLANTATION D'EOLIENNES D'UNE QUOTE-PART DES RESSOURCES FISCALES DES EOLIENNES

Rapporteur : Patrick HENRY

Par délibération du conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté en date du 25 mai 2021, les élus communautaires ont décidés du reversement d'une quote-part de la fiscalité éolienne qu'elle perçoit aux communes sur lesquelles sont implantées les éoliennes.

Ce reversement se fait par la signature entre la commune et Roche aux Fées Communauté d'une convention de reversement.

Martigné Ferchaud percevra ainsi 20% du produit total versé par l'établissement pour les éoliennes implantées sur son territoire.

Le reversement interviendra en fin d'année de chaque exercice dès lors que les rôles des services fiscaux de l'année auront été transmis à la communauté et ceci à partir de l'année 2020.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

20 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre

- Approuve les termes de la convention de reversement d'une part de l'IFER portant sur les parcs éoliens signée avec Roche aux Fées Communauté

- Autour Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- Transmet la présente décision à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, à M. le Président de Roche aux Fées Communauté et à la trésorerie de Vitré

N° 2021.076

Budget principal Abandon des droits d'occupation du domaine public

Rapporteur : Patrick HENRY

Certains commerces martignolais sont titulaires d'un droit d'occupation du domaine public, leur permettant de mettre en place des terrasses extérieures. La situation sanitaire de l'année 2021 a à nouveau fortement impacté l'activités des commerçants de la commune. En soutien à ces commerçants, il vous est proposé d'annuler le montant dû au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2021.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

20 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre

- Décide de l'annulation des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2021
- Décide de transmettre la présente délibération à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Receveur

N° 2021.077

FINANCES : Coûts de scolarisation maternelle et élémentaire

Rapporteur : Christelle CAILLAULT LEBLOIS

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement s'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école. Inversement, s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

De plus, l'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Compte-tenu le Compte administratif 2020, le montant municipal des charges de scolarisation des enfants pour l'année scolaire 2021/2022 à :

- 282 € pour un élève en élémentaire,
- 1 848 € pour un élève en maternelle

Compte-tenu du cout moyen départemental de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à :

- 384 € pour un élève en élémentaire,
- 1 307 € pour un élève en maternelle

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations annuelles aux charges de scolarisation des enfants pour l'année scolaire 2021/2022 à :

- 282 € pour un élève en élémentaire,
- 1 307 € pour un élève en maternelle

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les coûts de scolarisation pour la Commune de Martigné-Ferchaud sont estimés pour 2020 à 1 848 € pour un élève en maternelle et 282 € pour un élève en élémentaire,

CONSIDÉRANT que les coûts moyens de scolarisation sur le département d'Ille et Vilaine sont pour 2020 de 1 307 € pour un élève en maternelle et de 384 € pour un élève en élémentaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

20 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- Décide de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants non-résidents de la commune de la façon suivante : 282 € pour un élève en élémentaire et 1 307€ pour un élève en maternelle.
- Dit que ces montants seront réactualisés chaque année en fonction du coût moyen de fonctionnement par élève établi par la Commune,
- Transmet la présente délibération à Mme. La Préfète de l'Ille- et-Vilaine, à M. le Receveur Municipal et aux Maires concernés.

N° 2021.078

INTERCOMMUNALITE (5.7) : Convention tri-partite de mise à disposition de locaux communaux et modalité d'intervention du Relais Petite Enfance au sein des Espaces Jeux

Rapporteur : Christelle CAILLAULT LEBLOIS

Dans le cadre de sa mission de soutien à la professionnalisation des assistant.e.s maternel.le.s et soutien à la parentalité des familles du territoire, le Relais Petite Enfance met en place des ateliers d'éveil sur les communes de Roche Aux Fées Communauté.

Dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il est proposé :

- la mise à disposition d'un local par la commune (Centre social rue de Gourden) pour la mise en place de ces ateliers par le Relais Petite Enfance (RPE) et l'association,
- ainsi que la mutualisation du matériel pédagogique entre l'association et le Relais Petite Enfance.

Délibération

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

20 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tri-partite de mise à disposition de biens et locaux – ateliers d'éveil
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.
Le prochain conseil municipal aura lieu le 20 janvier 2022.

Pour extrait conforme, le 13 décembre 2021
Le Maire,



1. Temps d'échange

- SMICTOM Passage à la collecte 0,5 au 1er janvier 2022
- Point sur le groupe de travail aménagements extérieurs
- Pré-bilan étude culturelle de RAFCOM
- Information du sous-préfet sur la création d'un Centre d'accueil des demandeurs d'asile